

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE ET PAUSE MÉRIDIENNE

Préambule

Le restaurant scolaire est un service municipal facultatif proposé aux familles de Saint-Clément-de-la-Place. Il accueille les enfants de l'école publique Alfred de Musset durant la pause méridienne, pour leur offrir un repas équilibré et un moment de détente, de partage et de convivialité. Ce service, à la fois social et éducatif, vise à accompagner l'enfant dans son autonomie, le respect des autres et des règles de vie collective.

Chapitre I – Organisation du service

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h35, pendant les périodes scolaires.

Les repas sont préparés par le prestataire « Papillotes et Compagnie » et livrés en liaison froide.

Le service et l'encadrement sont assurés par le personnel communal et l'association Les FRANCAS, sous la responsabilité du service enfance – jeunesse.

Chapitre II – Inscription

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves de l'école publique Alfred de Musset. Toute fréquentation, même occasionnelle, nécessite une inscription préalable via le portail famille Berger Levrault.

Les inscriptions sont ouvertes chaque année entre la fin de l'année scolaire et le 15 août.

Les familles doivent fournir les documents suivants :

- Attestation de quotient familial (QF) en cours de validité,
- Justificatif de domicile (pour toute nouvelle inscription),
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident,
- Carnet de vaccination à jour.

Si nécessaire :

- Jugement de garde,
- Notification Maison Départemental des Personnes handicapées (MDPH),
- Projet d'accueil Personnalisé (PAI).

Toute modification de situation familiale ou de coordonnées (adresse, téléphone, mail) **doit être signalée sur le portail famille** pour assurer une bonne communication avec les services municipaux.

Les familles rencontrant des difficultés (pas d'accès à internet, problème de connexion, difficultés quelconques dans l'utilisation du portail famille) sont invitées à se rapprocher du conseiller numérique de la commune.



Sanctions :

- Non-respect du calendrier : application du tarif "repas non prévu" jusqu'à régularisation.
- Absence de QF : application du tarif de la tranche haute jusqu'à transmission du document (ajustement le mois suivant).

Accueil des adultes :

Le restaurant scolaire accueille également les personnels communaux, enseignants, animateurs et représentants de parents d'élèves (RPE).

Les parents peuvent, une fois par an, partager le repas de leur enfant afin de découvrir le fonctionnement du service. La demande doit être faite au moins 48h ouvrées à l'avance auprès du service enfance (02 41 77 94 04 ou mairie@saint-clement-de-la-place.fr). Le repas est payant selon la grille tarifaire en vigueur et sous réserve des places disponibles. Cette participation ne doit en aucun cas perturber le fonctionnement habituel du restaurant scolaire.

Chapitre III – Réservation, absence et facturation

1- Réservations :

Les familles doivent réserver les repas 48 heures à l'avance via le portail famille.

Tout repas réservé et non annulé sur le portail famille dans les délais, que l'enfant soit présent ou non, sera facturé.

2- Annulations :

Toute absence exceptionnelle doit être signalée.

- Par mail à : restaurantscolaire@saint-clement-de-la-place.fr ou
- Sur votre espace personnel Berger Levrault.

En cas de :

- Maladie
 - 1^{er} jour : à la charge des familles.
 - 2^{ème} jour et jours suivant : annulation prise en compte si la famille a annulé les réservations.
- Grève des enseignants :
 - Annulation automatique par la commune (pas de démarches pour les familles).
- Sortie scolaire :
 - Pique-nique fourni par les familles.
 - Annulation des repas par la commune **sous réserve d'avoir été averti par l'équipe enseignante.**

3- Facturation :

Les factures sont envoyées chaque mois par voie dématérialisée. Le règlement s'effectue par prélèvement automatique ou par titre de paiement au Trésor Public.

La facturation du repas est effective dès prise en charge de l'enfant par le personnel communal ou que l'annulation du repas n'a pas été faite.

Chapitre IV – Alimentation et santé

Alimentation

Les menus sont élaborés sous contrôle diététique, présentés en commission « Menus » et affichés en mairie, à l'école et sur le Portail Famille.

Des repas à thème sont régulièrement proposés pour éveiller la curiosité alimentaire des enfants. Pour plus d'information : <https://www.papillote-et-cie.fr/>

La restauration collective repose sur une démarche d'éducation à l'alimentation responsable, impliquant tant les enfants que les équipes encadrantes.

Chaque convive est invité à adopter des comportements vertueux, notamment :

- **Composition équilibrée des plateaux** : Les enfants sont encouragés à adapter les quantités à leur appétit.
- **Consommation effective des aliments sélectionnés** : Tout aliment prélevé en self doit être consommé au moins partiellement.
- **Hydratation raisonnée** : L'eau doit être consommée intégralement. Les verres servis sont dimensionnés pour éviter le gaspillage.

Le service restauration s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue avec le dispositif « **Mon Restau Responsable** » .

Quatre axes structurent cette politique, co-construite avec les enfants et les équipes :

- **Bien-être des convives** : qualité nutritionnelle, diversité des menus, et ambiance conviviale.
- **Assiettes responsables** : approche « zéro gaspillage » (pesées régulières, ajustement des grammages), intégration de produits locaux et de saison, et réduction des protéines animales.
- **Éco-gestes** : tri des déchets, limitation des emballages, et optimisation des ressources (énergie, eau).
- **Engagement social et territorial** : collaboration avec des producteurs locaux et des structures de l'économie sociale et solidaire et participation à des initiatives territoriales autour de l'alimentation

Dispositions spécifiques allergies et régimes alimentaires

Pour les enfants présentant des allergies ou troubles alimentaires, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi avec le médecin scolaire. En aucun cas la prise en charge de l'éviction alimentaire par le service de restauration n'est automatique.

Il revient au service restauration de la commune d'estimer si le PAI peut être pris en charge par le service ou si un panier-repas est à fournir par les parents. En cas d'allergies multiples, un panier-repas sera demandé aux parents. Un tarif fixe couvrant le coût de l'accueil et du service sera alors appliqué aux familles.

L'accueil des enfants porteurs de handicap sera étudié en amont en partenariat avec les parents, l'école et la commune, afin de favoriser au mieux l'intégration de l'enfant sur les temps méridiens.

Santé : aucun médicament ne peut être administré sur le temps méridien, sauf dans le cadre d'un PAI. Un enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté au restaurant scolaire. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie survient lors du temps de repas, la famille est avertie par le responsable qui doit essayer de venir récupérer l'enfant.

Chapitre V – Règles de vie

Le temps du repas est un moment d'échanges, de respect et de plaisir. Les enfants apprennent à vivre ensemble dans un cadre collectif.

Les enfants s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Respecter les autres enfants :
 - Pas d'insultes/de moqueries,
 - Pas d'actes de violence,
 - Pas de comportement perturbant le repas.

- Respecter le personnel encadrant :
 - Être poli avec tout le monde (bonjour, merci, s'il vous plaît, au revoir)
 - Pas de mots déplacés envers un adulte
 - Ecouter les consignes, les règles, l'organisation
 - Respecter les décisions des adultes

A table, l'enfant ne gaspille pas et ne joue pas avec la nourriture et l'eau. Il respecte le matériel ainsi que les locaux mis à disposition.

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de manquement grave aux règles, la municipalité entreprendra, une démarche auprès des parents de l'enfant. L'école en sera informée.

Chapitre VI – Discipline et sanctions

En cas de non-respect des règles, des mesures éducatives et progressives sont prises : rappel oral, avertissement, puis courrier adressé à la famille. En cas de comportement répété ou grave, un entretien peut être organisé avec les parents, un élu et le responsable du service. Selon la gravité, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Note : Tous les avertissements sont consignés dans un registre dédié (nom, prénom, motif).

Chapitre VII – Engagement et approbation

L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Celui-ci est consultable en mairie, sur le site de la commune et sur le portail famille.

Mémento pour vos enfants « je mange à la cantine ».



Fait à Saint-Clément-de-la-Place, le XXX 2025

Le Maire

ANNEXE

GRILLE DES TARIFS SEPTEMBRE 2025

Tranche de Quotient Familial (QF)	Coût/repas (€ TTC)
≤ 500	1,00
501 – 750	1,00
751 – 900	1,00
901 – 1 000	1,00
1 001 – 1 100	4,41
1 101 – 1 300	4,55
1 301 – 1 500	4,70
> 1 500	4,88
Repas non prévu	5,60
Repas adulte	4,88
Représentants parents élèves	Un repas gratuit dans l'année
Agents communaux	3,64